

AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac:

« Règlement n° URB 300.30 modifiant le règlement de zonage numéro URB 300 afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403 »

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

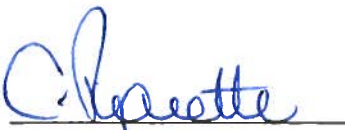
- a) De créer une nouvelle zone commerciale, soit C-405 à même la zone H-012 (secteur du salon funéraire sur le chemin du Fleuve et de la rue des Abeilles);
- b) De modifier les limites de la zone C-401 (secteur chemin du Fleuve entre les adresses civiques 303 et 327);
- c) De modifier la grille des usages et des normes C-403 (secteur chemin du Fleuve entre la rue Blanchard au 308 chemin du Fleuve) afin d'ajouter les classes d'usages H-2 (bifamiliale et trifamiliale, H-3 (multifamiliale A (4 à 8 logements)), P-1 (communautaire, parc, terrain de jeu et espace naturel), P-3 (infrastructures et équipements) et d'ajouter les normes spécifiques pour chacune des classes d'usages ainsi qu'une note est ajoutée à la grille afin qu'un maximum de 4 logements par habitation soit permis.

Ce règlement est disponible au bureau du Service du greffe, situé au 342, chemin du Fleuve, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et sur le site Internet de Ville <https://coteau-du-lac.com/reglements-durbanisme/>.

Ce règlement a reçu le 16 mai 2022, l'approbation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges #certificat CL 2022-01.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 19 mai 2022.



Chantal Paquette, OMA

Assistante-greffière et

Responsable de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels



CERTIFICAT DE PUBLICATION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public portant sur la promulgation du règlement no URB 300.30, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Le site Internet de la Ville le 19 mai 2022;
- Le babillard de l'hôtel de Ville le 19 mai 2022.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 19 mai 2022.

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière et

Responsable de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels